

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 Novembre 1936

adhésion

Vu l'engagement en date du 2 Février 1937 donnée par le ~~président~~ Conseil Municipal de Fouday

ÉGLISE ET CIMETIÈRE

SITES

COMMUNE

POUDRAS

CANTON

SCHIRMEEK

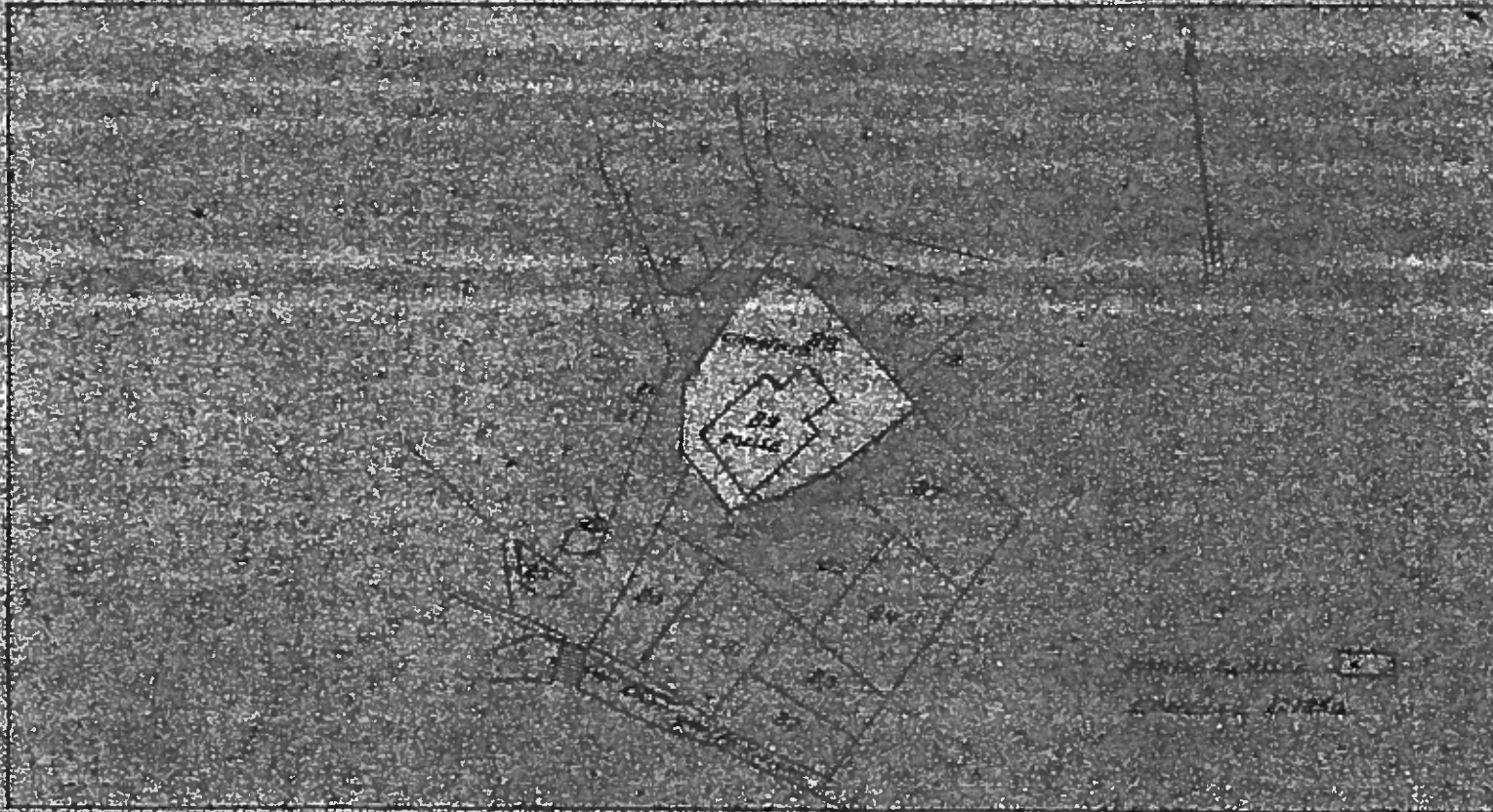
ARRONDI

HOLSHEIM

CLASSEMENT



MOYEN
n° 61
PL. 8



ARRÊTÉ DU 3 MARS 1978

L'ensemble formé à PUDRAS (Dias-Rehin) par l'église et la partie du cimetière renfermant les tombes de la famille du pasteur Charlin (parcelles cadastrales n° 59 et 65, section C) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

signé: JEAN LAY

Pour copie conforme,
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des sites :